



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation du curage pluriannuel du barrage de Castelviel
Communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel

Une enquête publique, est ouverte, portant sur la demande d'autorisation du curage pluriannuel du barrage de Castelviel au titre de la loi sur l'eau sur les communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel.

La personne responsable du projet est M Vincent Gili (chef de l'unité digues et barrages du service risques et gestion de crise de la DDT de la Haute-Garonne Tél : 05.81.97.71.58) auprès duquel des informations pourront être demandées.

Le dossier d'enquête, sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes précitées pendant 33 jours consécutifs du **lundi 18 juin à 9h au vendredi 20 juillet 2018 à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique à la mairie de la commune de Bagnères-de-Luchon à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau>

Chacun pourra adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr. Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à cette même adresse.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M le commissaire enquêteur – Enquête publique curage du barrage de Castelviel – mairie de Bagnères-de-Luchon 23 allée d'Étigny 31110 Bagnères-de-Luchon. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le **vendredi 20 juillet 2018 à 17h00**, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Monsieur René Rodier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra le public lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bagnères-de-Luchon ;**
- **mercredi 4 juillet 2018 de 13h30 à 17h30 à la mairie de Salles-et-Pratviel ;**
- **vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bagnères-de-Luchon.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie des communes précitées et sera publiée sur le site des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° 27

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de curage pluriannuel du barrage de Castelviel

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le dossier déposé par le service risques et gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant le rapport de recevabilité ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2018 ;

Considérant la décision du 3 mai 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné monsieur René Rodier en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Art. 1 – Une enquête publique relative à la demande d'autorisation du curage pluriannuel du barrage de Castelviel au titre de la loi sur l'eau est ouverte sur les communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune de Bagnères-de-Luchon.

Art. 2 – La personne responsable du projet est M Vincent Gili (chef de l'unité digues et barrages du service risques et gestion de crise de la DDT de la Haute-Garonne Tél : 05.81.97.71.58) auprès duquel des informations pourront être demandées.

Art. 3 – Monsieur René Rodier, ingénieur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 3 mai 2018, pour conduire cette enquête.

Art. 4 – L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **18 juin à 9h au 20 juillet 2018 à 17h00**.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Art. 5 – Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sur support papier, seront déposées à la mairie des communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de la consultation, sera également déposé dans la mairie des communes précitées afin de permettre aux intéressés d'y consigner les observations relatives au projet d'autorisation.

En outre, les pièces du dossier susmentionnées seront accessibles gratuitement au public sur un poste informatique à la mairie de Bagnères-de-Luchon, à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Elles sont également publiées, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau>

Enfin, toute personne pourra consulter les pièces du dossier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – 2 bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse Cedex.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire des communes précitées, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cette formalité devra être effectuée **avant le 2 juin 2018** et sera justifiée par un certificat du maire de la commune précitée établi après le dernier jour d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par le service risques et gestion de crise de la DDT de la de Haute-Garonne, responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : DEV1221800A du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie.

Le même avis est publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau>

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête
Il pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans la mairie des communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel.
- S'adresser par courrier au commissaire-enquêteur
Il pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante :
M le commissaire enquêteur – Enquête publique curage du barrage de Castelviel – mairie de Bagnères-de-Luchon 23 allée d'Étigny 31110 Bagnères-de-Luchon.
Elles seront annexées au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.
- S'adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur
Il pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Ces observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau>

- Rencontrer le commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :
 - **mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bagnères-de-Luchon ;**
 - **mercredi 4 juillet 2018 de 13h30 à 17h30 à la mairie de Salles-et-Pratviel ;**
 - **vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bagnères-de-Luchon.**

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le **vendredi 20 juillet 2018 à 17h00**, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Art. 8 – Le conseil municipal des communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Art. 9 – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier.

Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants ;

- auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. Dans ce cas, le commissaire enquêteur en informe la direction départementale des territoires ainsi que le maître d'ouvrage, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Art. 10 – A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le **vendredi 20 juillet 2018 à 17h00**, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur. Les registres seront clôturés par ses soins dès réception.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédige sur un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, sont transmis par le commissaire-enquêteur au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées sont établis sur deux documents séparés. Le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Art. 11 – Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en adressera une copie au responsable du projet et aux mairies concernées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à la mairie des communes précitées ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales, et sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Police-de-l-eau>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

Art. 12 – A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 13 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Bagnères-de-Luchon et de Salles-et-Pratviel, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **29 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service


Aurélien LAURENS